



Différence entre commission variable et prime sur objectifs

Par **trickpa13**, le **03/03/2015** à **15:14**

bonjour

je souhaite savoir si une rémunération variable de commissionnement est toujours basée sur un pourcentage des ventes au premier euro! De plus, si un contrat de travail est basé sur ce principe, un employeur peut-il le changer au profit de primes sur objectifs réalisés?

Merci d'avance

Par **P.M.**, le **03/03/2015** à **15:57**

Bonjour,

Il n'est pas obligatoire d'une part que la rémunération variable soit basée sur le chiffre d'affaires et d'autre part que ce soit dès le premier euro...

L'employeur ne peut pas modifier la structure de la rémunération contractuelle sans l'accord du salarié...

Par **trickpa13**, le **03/03/2015** à **16:40**

Merci de votre réponse

je me suis peut-être mal exprimé.

Si mon contrat de travail stipule qu'à ma rémunération fixe s'ajoute une rémunération variable de commissionnement sur les ventes (avec en annexe un grille de % de commissions par produits), est-ce légal que mon employeur passe sans mon accord à une rémunération variable selon objectifs fixés?

Merci d'avance

Par **P.M.**, le **03/03/2015** à **16:44**

Cela modifie danc apparemment la structure de la rémunération variable puisque vous passez d'un commissionnement sur les ventes à une prime sur objectifs et il me semble donc vous avoir répondu puisque c'est une modification essentielle du contrat de travail...

Par **marvine**, le **03/03/2015** à **22:08**

escroqué par mon copain il ne travaille pas chez air France ,il ma prie l'argent pour réserver les billets du mensonge je ne sais pas quoi pour récupérer l'argent

Par **P.M.**, le **04/03/2015** à **08:41**

Bonjour tout d'abord,
Ce sujet ne concerne pas le Droit du Travail, thème du forum sur lequel il est publié...